

Plan-Queer

Groupe des étudiant-e-s LesGayBiTrans (LGBT) des hautes écoles

STATUTS

1. Nom, statut et siège

1.1. Plan-Queer - Groupe des étudiant-e-s LesGayBiTrans (LGBT) des hautes écoles est une association dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, et n'est pas inscrite au registre du commerce.

1.2. L'association est ouverte à tout-e étudiant-e lesbienne, gay, bisexuel-le, intersexe, transgenre,... , de l'Unil et de l'EPFL, à ceux-celles provenant des HES, des écoles professionnelles ou des gymnases et à tout étudiant-e qui se sent bien en compagnie des queers ou s'engage en faveur de ces groupes de personnes.

1.3 Son siège est à l'Université de Lausanne et à l'EPFL, où elle compte la majorité de ses membres.

2. Buts

2.1. Les buts de l'association sont :

2.1.1. Proposer des rencontres régulières afin de faire connaissance et d'établir des contacts.

2.1.2. Mettre à disposition des lieux d'échange et des réunions régulières pour les étudiant- e-s LGBT, leur-s ami-e-s et leur entourage.

2.1.3. Informer et soutenir moralement tout-e-s étudiant-e-s concerné-e-s par l'homosexualité, la bisexualité et la transsexualité.

2.1.4 Favoriser la reconnaissance et l'intégration de la population lesgaybitrans (LGBT) au sein des hautes écoles et des écoles professionnelles.

2.1.5. Proposer des pôles de débat et de recherche autour des thématiques LGBT, queer et du genre.

2.1.6. Créer des liens avec d'autres associations partageant les mêmes buts.

3. Moyens

3.1. Pour atteindre ces buts, l'association propose des activités et des services, notamment:

3.1.1. Organisation de rencontres régulières sur les campus de l'UNIL et de l'EPFL, et dans d'autres lieux, selon un calendrier diffusé au sein des hautes écoles et des écoles professionnelles.

3.1.2. Organisations ponctuelles de conférences, de projections de films, de rencontres, etc., dans ou hors du cadre de l'université, et selon un programme pré-établi.

3.1.3. Animation d'un site web.

3.1.4. Mise à disposition d'un espace d'échange entre étudiant-e-s sur leurs études.

3.1.5. Médiation et soutien en cas de situation problématique.

3.1.6. Participation aux réunions d'associations externes.

4. Membres

4.1. Peut devenir membre passif-ve tout-e étudiant-e ou collaborateur-trice LGBT et/ou sympathisant-e en formation à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.

4.2. Peut devenir membre actif-ve, à sa demande au comité, tout-e étudiant-e ou collaborateur-trice LGBT et/ou sympathisant-e en formation à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.

4.3. Les étudiant-e-s provenant des HES, en formation professionnelle et des gymnases sont admis-es sur demande au comité comme membre passif-ve ou actif-ve.

4.4. Les anciens membres de la communauté universitaire sont admis-es sur demande au comité comme membre passif-ve ou actif-ve. Ils/elles ne peuvent pas être membres du comité.

4.5. Les membres actifs-ves organisent régulièrement ou ponctuellement, des activités répondant au point 3.

4.6. Il n'est pas perçu de cotisation pour être membre de l'association.

4.7. Le comité peut prononcer l'exclusion d'un-e membre pour de justes motifs, notamment pour préjudice causé à l'association ou pour un comportement contraire ses buts.

4.8. Les décisions visées aux chiffres 4.2., 4.3., 4.4., 4.7. peuvent faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.

5. Assemblée générale

5.1.1. L'assemblée générale comprend tous les membres et est convoquée par le comité une fois par année durant le semestre de printemps par courrier électronique.

5.1.2. La convocation se fait 30 jours à l'avance et doit être assortie de l'ordre du jour et des documents soumis au vote

5.1.3. À la demande de 2/3 des membres actifs-ves, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée au moins 30 jours à l'avant par courriel électronique.

5.2. L'assemblée générale dispose notamment des compétences suivantes :

5.2.1. nommer les membres du comité,

5.2.2. nommer deux vérificateur-trice des comptes qui ne peuvent pas être membres du comité

5.2.3. approuver le rapport et les comptes annuels

5.2.4. décharger le comité

5.2.5. se prononcer sur le programme d'activités,

5.2.6. statuer sur les recours,

5.2.7. modifier les statuts,

5.2.8. dissoudre l'association.

6. Comité

6.1. Le comité comprend 5, 7 ou 9 membres. Les fonctions de base non cumulables sont: coordinatrice, coordinateur, secrétaire, trésorier-ère, webmaster-webmistress. Les membres supplémentaires du comité occupent des fonctions selon les besoins. L'établissement de cette liste de postes n'empêche nullement le soutien de membres actifs-ves non membres du comité.

6.2. Les deux postes de coordination sont obligatoirement occupés par une femme et un homme. Les personnes transgenre, intersexes, etc., sont considérées comme homme ou femme selon leur volonté propre.

6.3. La majorité des membres du comité doit être issue du corps étudiantin de l'unil et de l'epfl.

6.4. Les fonctions sont réparties entre les membres selon les disponibilités. Un changement de fonction peut être effectué à tout moment.

6.5. Tout membre du comité partant en cours de mandat propose un-e remplaçant-e.

6.6. Le comité se charge de la gestion et de la représentation de l'association. L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité pour les affaires financières et administratives. Le comité décide quels sont les deux membres qui engagent l'association par leur signature. Pour les affaires de négociation et prise de contact, le comité décide du ou des membres qui le font, et se réserve le droit d'imposer une double signature.

6.7. A chaque Assemblée Générale Ordinaire, 20% de l'actif financier est constitué comme réserve.

L'utilisation de cette réserve est votée par le comité pour des frais jugés impératifs.

6.8. Le comité se réunit aussi souvent que la gestion de l'association l'exige.

6.9. Le comité définit le calendrier des activités.

7. Décisions

7.1. Les décisions de l'assemblée générale et du comité se prennent à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération.

8. Ressources

8.1. Les ressources de l'association proviennent de subventions, de dons et autres apports.

8.2. Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par les biens de l'association.

9. Modifications des statuts et dissolution

9.1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées, lors d'une assemblée générale convoquée au moins 30 jours à l'avance.

9.2. Sauf disposition contraire, les modifications de statuts entrent en vigueur de suite.

9.3. En cas de dissolution de l'association, les actifs financiers sont légués à d'autres association poursuivant les mêmes buts.

Les statuts originaux ont été approuvés et signés par l'assemblée constitutive du 16 mai 2007 et ont été modifiés dans la présente forme par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2009.